



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2017-097

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE

86-2017-09-06-002 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-056 EN DATE DU 6
SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice
générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la
Loire et du département de la Loire-Atlantique (4 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-09-05-001 - Arrêté n°2017-DRCLAJ/BUPPE-130 en date du 5 septembre 2017
modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et
des Sites (6 pages)

Page 8

PREFECTURE

86-2017-09-06-002

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-056 EN DATE DU 6
SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Mme
Véronique PY, administratrice générale des finances
publiques, directrice régionale des finances publiques des
Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n° 2017-SG-SCAADE-056
en date du 6 septembre 2017

donnant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances
publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la
Loire-Atlantique,

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2331-1, R 2331-5
et R2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des
successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du
27 novembre 1944,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
notamment son article 4,

Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, portant réforme des successions et des libéralités,

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret
n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20
octobre 1999,

Vu le décret n° 2006 - 1772 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de
la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la
délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française
et en Nouvelle-Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ,

Vu l'arrêté de la préfecture de la Vienne n° 2016-SG-SCAADE-056 en date du 1 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Vienne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Véronique PY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés afin de leur permettre de signer, au nom de la Préfète, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu elle-même délégation par le présent arrêté. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la Préfète pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE 056 du 1er mai 2016 sont abrogées à compter de cette même date.

Article 4: Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2017-09-05-001

**Arrêté n°2017-DRCLAJ/BUPPE-130 en date du 5
septembre 2017 modifiant la composition de la
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et
des Sites**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° 2017- DRCLAJ/BUPPE-130

En date du 5 septembre 2017

modifiant la composition de la Commission
Départementale de la Nature, des Paysages et
des Sites.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Rural et de la Pêche maritime;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 rectifiée, relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

.../...

Préfecture de la Vienne- Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – courriel: pref-courrier@vienne.gouv.fr

VU l'ordonnancen° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 42-1 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale;

VU l'arrêté n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-073 du 3 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 2006-D2/B3-234 du 26 juin 2006 portant création de la commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites;

VU l'arrêté n° 2017-DRCLAJ/BUPPE- 074 du 3 mai 2017 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-025 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne;

CONSIDERANT la désignation par le Centre National de la Propriété Forestière en date du 17 juillet 2017, de Monsieur Philippe DROUULT pour siéger en qualité de membre de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, au sein de la formation dite des "carrières";

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1: La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), présidée par la Préfète de la Vienne ou son représentant, est composée comme suit:

La formation spécialisée dite de la nature est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires;
- Le Sous-Préfet de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles(UDAP)

② au titre des élus :

- M. Alain PICHON, Conseiller Départemental du canton de CHATELLERAULT 2
- Mme. Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère Départementale du canton de LOUDUN
- Mme Pascale GUITTET, maire de POUILLE
- M. Henri VILLAIN, maire de CEAUX-EN- LOUDUN

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Julian BRANCIFORTI, responsable de l'antenne Vienne du CREN
- Mme Francine BERRY, Vienne Nature
- Mme Caroline MARTIN, professions agricoles
- M. Eric LE GALLAIS, professions sylvicoles

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Yves BARON, botaniste
- Mme Dominique PROVOST, botaniste et naturaliste
- M. Moumtaz RAZACK, géologue
- M. Michel GRANGER, ornithologue

La formation spécialisée dite des sites et paysages est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires;
- Le Sous-Préfet de Châtelleraut ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (UDAP)

② au titre des élus :

- M. Alain PICHON, Conseiller Départemental du canton de CHATELLERAULT 2
- M. Patrick CORONAS, Vice- Président de Grand Poitiers
- Mme Annette SAVIN, maire de CISSE
- M. Jean-Pierre MELON, maire de L'ISLE JOURDAIN

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Jean ANTIGNY, Fédération des Pêcheurs de la Vienne
- Mme Dominique PROVOST, Vienne Nature
- Mme Caroline MARTIN, professions agricoles
- M. Eric LE GALLAIS, professions sylvicoles

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Benoît VAN HECKE, LPO Vienne
- M. Daniel CHAUCHE, paysagiste
- M. Samuel ARLAUD, géographe
- Mme Marie-José DUCCELLIER, Association Vieilles Maisons Françaises

Cette formation se réunira également dans cette composition pour examiner:

- - Les dossiers de demandes d'autorisations déposées avant l'expérimentation "autorisation unique en matière d'installations pour la protection de l'environnement".
- - Les dossiers de demandes d'autorisations uniques concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, déposées entre le 1er mars 2017 et le 30 juin 2017, si le pétitionnaire demande l'instruction en application du régime des installations classé

1) Pour les demandes d'autorisations uniques concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la formation dite des sites et des paysages est complétée comme suit:

① au titre des services de l'Etat :

- Le Sous-Préfet de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de l'Agence Régionale de la Santé

② au titre des élus :

- le maire de la commune concernée ou le maire de la commune supportant le plus grand nombre d'éoliennes
- le président de l'EPCI concerné ou le président de l'EPCI supportant le plus grand nombre d'éoliennes

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Julian BRANCIFORTI, responsable de l'antenne Vienne du CREN
- M. Michel GRANGER, ornithologue

④ au titre des personnes compétentes :

- Mme Diane ALESANDRINI, déléguée régionale adjointe de France Energie Eolienne (FEE) (M. Carles de ANDRES RUIZ suppléant)
- M. Emmanuel JULIEN, président du directoire du Syndicat des Energies Renouvelables (SER);

2) Pour les demandes d'autorisation environnementale concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent , déposées à compter du 1er mars 2017 la formation prévue au 1 du présent article est complétée par :

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de l'Agence Régionale de la Santé

② au titre des élus :

- le maire de la commune concernée ou le maire de la commune supportant le plus grand nombre d'éoliennes
-

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Michel GRANGER, ornithologue

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Emmanuel JULIEN, Syndicat des Energies Renouvelables (SER) titulaire; Mme Diane ALESANDRINI, France Energie Eolienne (FEE) .suppléant

La formation spécialisée dite de la publicité est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Le Sous-Préfet de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (UDAP)

② au titre des élus :

- M. Alain FOUCHÉ Conseiller Départemental du canton de CHAUVIGNY
- M. Dominique CLEMENT, Conseiller Départemental du canton de POITIERS 5
- M. Michel SAUMONEAU, maire de BONNES
- Mme Pascale MOREAU, maire de LA ROCHE POSAY

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Daniel CHAUCHE, paysagiste
- M. Jean-Louis JOLLIVET, Vienne Nature
- Mme Caroline MARTIN, professions agricoles
- M. Eric LE GALLAIS, professions sylvicoles

④ au titre des personnes compétentes :

- le maire de la commune concernée
- M. Franck DAVID, Extérieur Média (M. Xavier THOMAS, suppléant)
- M. Camille MALIDIN, CLEAR CHANNEL (M. Philippe MARCHE suppléant)
- M. Jean-Paul CHOISIE, SYNAFEL, atelier M'PRIM 86

La formation spécialisée dite des carrières est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Le Sous-Préfet de Châtelleraut ou son représentant
- Un représentant de l'Agence Régionale de la Santé

② au titre des élus :

- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Mme. Marie-Renée DESROSES, Conseillère Départementale du canton de LUSSAC LES CHATEAUX
- M. Jean-Marie BATLLE, maire de MOUTERRE-SUR-BLOURDE
- M. le maire de la commune concernée par le dossier inscrit à l'ordre du jour

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Thierry DUBOIS, LPO Vienne
- Mme Dominique PROVOST, Vienne Nature
- M. Eric LE GALLAIS, professions agricoles
- **M. Philippe DROUULT, professions sylvicoles**

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Jean-François IRIBARREN, UNICEM (M. Franck BEAUVALLET, UNICEM, suppléant)
- M. Camille de PAUL, UNICEM, (Mme Amélie PROMELLE, UNICEM suppléante)
- M. Franck TARTARIN, entreprise SODIBAT, Fédération Française du Bâtiment
- M. Didier MERZEAU, ART de BATIR, Fédération Française du Bâtiment

La formation spécialisée dite de la faune sauvage captive est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires

② au titre des élus :

- Mme. Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère Départementale du canton de LOUDUN
- M. Benoît PRINCAY, Conseiller Départemental du canton de MIGNE-AUXANCES
- M. Michel BIGEAU, maire de VALDIVIENNE
- M. Jean ROBERT, maire de BEUXES

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Jean Michel BRISSON, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. Jean-François DUBREIL, Vétérinaire
- M. Benoît VAN HECKE, Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Mme Dominique PROVOST, Vienne Nature

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Bernard ANGEVIN, Parc Zoologique du Bois de Saint Pierre
- M. Jean-Jacques VILCHANGE, CFA de Venours
- M. Daniel HEUCLIN, photographe animalier
- M. Emmanuel LE GRELLE, Directeur de la Vallée des Singes

L'instance de concertation Natura 2000 comprend les membres de la formation spécialisée dite de la nature complétée comme suit :

- M. Dominique MALLET, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne
- M. Patrice GIRARD, Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vienne
- M. Camille de PAUL, UNICEM (Mme Amélie PROMELLE, UNICEM, suppléante)
- Mme Françoise MAUDUIT, Comité Départemental du Tourisme (M. Hugues LALLEMAND, Comité Départemental du Tourisme, suppléant)

Article 2 : La durée du mandat des membres désignés est de trois ans à compter du 14 août 2015 et expirera le 14 août 2018.

Article 3 : Tout membre d'une formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Article 5 : La Commission peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont elle estime l'audition utile.

Article 6 : Le secrétariat de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est assuré par la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers le, 5 septembre 2017

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général


Emile SOUMBO